



Publié le : 13/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 octobre 2025 à 17 heures 00

Question n°5

Admission en non-valeur - effacement des dettes 2025

Le Conseil d'Administration, convoqué le 1^{er} octobre 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Cyril DEVESA /
Madame Nadia GARNIER / Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX /
Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO /
Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Ludovic FAGAUT /
Madame Valéry GARCIA / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à**
Madame Sylvie WANLIN

REÇU EN PREFECTURE

Le 13 octobre 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20251008-D00195610-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2025 – Budget principal Article 6541 « créances admises en non-valeur » Article 6542 « effacement des dettes »	Montant prévu au BP 2025 : 13 000 € Montant de l'opération : 2 521,04 €
BP 2025 – Budget CHRS Article 6541 « créances admises en non-valeur »	Montant prévu au BP 2025 : 0 € Montant de l'opération : 44 € Un virement de crédits sera réalisé.
BP 2025 – Résidences Autonomie Article 6541 « créances admises en non-valeur »	Montant prévu au BP 2025 : 0 € Montant de l'opération : 1 657,93 € Un virement de crédits sera réalisé.
BP 2025 – Budget Escapade Article 6541 « créances admises en non-valeur »	Montant prévu au BP 2025 : 0 € Montant de l'opération : 291,61 € Un virement de crédits sera réalisé.
BP 2025 – Aide à domicile Article 6541 « créances admises en non-valeur » Article 6542 « effacement des dettes »	Montant prévu au BP 2025 : 4 000 € Montant de l'opération : 1 349,35 €
BP 2025 – Restauration à domicile Article 6541 « créances admises en non-valeur » Article 6542 « effacement des dettes »	Montant prévu au BP 2025 : 2 000 € Montant de l'opération : 5 717,77 € L'ajustement des crédits fera l'objet d'une DM.

Résumé : Les services de la Trésorerie ont transmis un certain nombre de dossiers concernant les titres de recettes émis par le CCAS, pour lesquelles le recouvrement n'a pas pu être effectué. Après étude de ces dossiers, il est proposé au Conseil d'Administration :

- l'effacement, après décisions judiciaires, des dettes pour un montant total de 7 223,07 €,
- l'admission des créances en non-valeur pour un montant total de 4 358,63 €.

Référence au Projet social 2022-2026 :

☐ Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

☐ Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

☐ Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

☐ Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

☐ Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

☐ Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

☒ Sans objet

I - Apurement de dette : dépôt de dossiers de surendettement

Certains usagers, ne parvenant pas à apurer leurs dettes, ont déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France. Ce dossier, présenté à une Commission de surendettement des particuliers, peut être orienté vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Le juge de l'exécution prononce l'ordonnance d'effacement des dettes.

Suites aux décisions judiciaires, il est proposé l'effacement de dettes pour un total de 7 223,07 €.

Le tableau ci-après indique par année, le montant des créances qu'il convient d'effacer après décisions du juge :

BUDGET PRINCIPAL		
Service	Année	Montant en €
Aides financières	2021	504,00
	2022	804,00
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		1 308,00

BUDGET ANNEXE	ANNEE	Montant en € par année	Montant total par budget
Aide à domicile	2017	356,19	881,79
	2018	525,60	
Restauration à domicile	2018	1 729,49	5 033,28
	2019	294,00	
	2020	2 104,82	
	2021	904,97	

TOTAL TOUS BUDGETS	7 223,07
---------------------------	-----------------

II - Admissions en non-valeur

Il est proposé l'admission des créances en non-valeur au budget principal pour un total de 1 213,04 euros.

Le motif invoqué par la Trésorerie pour le passage de ces créances en non-valeur est l'insolvabilité ou l'impossibilité de recouvrer les sommes suite aux décès des usagers.

Le tableau ci-après indique le détail des montants de créances qu'il convient d'admettre en non-valeur par service et par année :

BUDGET PRINCIPAL		
Service	Année	Montant en €
Agora Résidence Sociale	2023	65,31
Dettes personnel CCAS	2021	704,86
	2023	0,20
Micro crédit	2019	57,00
Téléalarme	2023	57,39
Repas résidences autonomie	2022	165,00
	2023	163,08
	2024	0,20
TOTAL BUDGET PRINCIPAL		1 213,04

De plus, il est proposé l'admission des créances en non-valeur pour les budgets annexes suivants :

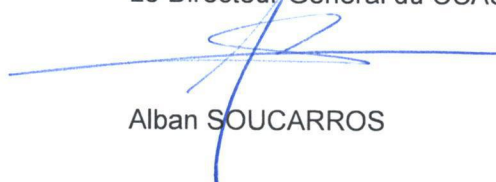
BUDGET ANNEXE	ANNEE	Montant en € par année	Montant total par budget
CHRS	2016	44,00	44,00
Résidences autonomie	2022	107,73	1 657,93
	2023	1 550,20	
Escapade	2022	291,61	291,61
Aide à domicile	2016	137,97	467,56
	2018	24,58	
	2022	40,84	
	2023	242,59	
	2024	21,58	
Restauration à domicile	2021	50,00	684,49
	2023	634,47	
	2024	0,02	
TOTAL TOUS BUDGET ANNEXES			3 145,59

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Votent favorablement les admissions en non-valeur et l'effacement de dettes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,


Alban SOUCARROS